

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept,

Le 27 juin à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 juin 2017, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents : S. MIOSSEC, C. JAFFRÉ, L. MASSÉ, J. TALGORN, J. GUETTE, V. PRUVOST, L. ANDRIEUX, MC. BLANCHARD, D. CADO, C. FLORIT, J. FURIC, JP. GUYADER, AM. LAVANANT, S. LE BRETON, B. LE COZ, A. LE MAOUT, D. LE NOC, G. LE NOST, S. LE SQUER, V. PENNOBER.

Absents représentés :

A. FORMOSA par J. GUETTÉ,
E. JEAN par S. MIOSSEC,
O. BARBEDETTE par V. PENNOBER,
C. HUS par V. PRUVOST,
MC. LE MAOUT-GUILLOU par MC. BLANCHARD,
V. PENGLAOU par B. LE COZ,
F. QUEGUINER par J. FURIC,

Monsieur C. JAFFRÉ, est arrivé à 19h03, avant cette heure il a donné procuration à Monsieur D. LE NOC, ensuite il reprend part aux délibérations.

Absent non représenté : Néant

A l'unanimité des voix Monsieur D. CADO a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions portant sur le compte-rendu du précédent Conseil municipal. Le précédent compte-rendu est mis aux voix :

Adopté à l'unanimité

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la modification de l'ordre du jour :

- Retrait de l'affaire relative à la convention avec la commune de Nevez pour la gestion des bateaux de passage dans les ports de Rosbras et Kerdruc,
- Modification de l'affaire relative au projet de réaménagement de la rue de Quimperlé.

Adopté à l'unanimité

I – GRANDS PROJETS

1 - Réalisation de logements locatifs rue des Gentilshommes avec Finistère Habitat – Délibération de principe.

Monsieur D. CADO expose que par délibération du 23 juin 2016 le Conseil municipal avait approuvé le principe de la transformation de l'ancienne Mairie et de l'immeuble attenante en logements sociaux. La commune a sollicité Finistère Habitat pour élaborer un projet. 8 logements locatifs sociaux seront donc réalisés et Finistère Habitat, par courrier en date du 1^{er} avril 2017, sollicite Monsieur le Maire afin de faire délibérer son Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Finistère Habitat à réaliser 8 logements locatifs sociaux après déconstruction des bâtiments sis sur les parcelles AE n°72, 74, 324, 325 et 431, la façade de l'ancienne mairie côté rue des Gentilshommes étant conservée, dans le cadre de la programmation 2017,
- De permettre à Finistère Habitat de prendre possession de manière anticipée des lieux pour y mener les études et investigations nécessaires,
- D'autoriser Finistère Habitat à construire sur les terrains concernés et de l'habiliter à effectuer toutes démarches utiles pour obtenir les autorisations nécessaires,
- De céder gratuitement à Finistère Habitat les terrains correspondants, avec mention sur l'acte de cession d'une servitude de passage sous le bâtiment permettant la liaison piétonne entre les deux rues et dont l'entretien sera réalisé par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession à la commune de la bande de trottoir au niveau de la façade Rue des Gentilshommes, et du parking situé à l'arrière des bâtiments construits, et tout document qui serait la conséquence ou la suite des présentes,
- D'exonérer Finistère Habitat de toutes les participations et taxes communales afférentes à la réalisation de l'opération.

Monsieur Le Maire présente une image projetée du futur bâtiment. JP GUYADER aurait apprécié que la partie haute de la façade ne soit pas conservée. Cela n'a pas été possible pour des raisons techniques et de performances énergétiques.

Adopté à l'unanimité

2 – Appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »

Monsieur D. CADO rappelle que la Région, l'État, l'Établissement Public Foncier et la Caisse des dépôts et consignations lancent en partenariat un nouveau dispositif pour soutenir, sur plusieurs années, des programmes globaux d'attractivités de centre-villes et bourgs. Les communes peuvent présenter leur candidature jusqu'au 3 juillet 2017, en cycle « études » ou en cycle « opérationnel », en fonction de l'état d'avancement de leur démarche.

Cet appel à candidatures a pour objectif d'aider les communes et plus largement les territoires à réinventer leurs centres et répondre aux besoins des habitants sur toutes les dimensions de leur vie quotidienne.

S'appuyant sur le dossier d'études préalables pour la réalisation d'une opération d'aménagement du centre bourg réalisé en 2013 par les bureaux d'études FAU, Céramide et SLC conseil, c'est dans cet esprit que la commune a élaboré un dossier de réponse à cet appel à candidatures en faveur du dynamisme des bourgs en cycle opérationnel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature de la commune en réponse à l'appel à projet « Dynamisme des bourgs ruraux » en cycle opérationnel.

Madame LAVANANT déplore que n'apparaissent dans ce projet aucunes actions en faveur du quartier de Coat Pin – Landmeur. Monsieur le Maire explique que ce quartier ne faisant pas partie du centre bourg de la commune, il ne pouvait être traité dans ce dossier de candidature. Cependant, il rappelle que ce quartier n'est pas pour autant « délaissé » car de nombreux travaux (voirie, assainissement, logements,...) y sont réalisés.

Madame LE COZ indique que c'est une réelle opportunité pour la commune de participer à cet appel à candidature.

Monsieur le Maire explique que trois communes, membres de la communauté d'agglomération, déposeront un dossier de candidature. Ils ont reçu le soutien de Quimperlé Communauté lors du bureau communautaire du 22 juin dernier.

Monsieur FURIC demande s'il y a des informations sur le niveau de l'enveloppe financière à laquelle la commune peut prétendre.

Monsieur le Maire lui répond que c'est un projet global qui peut être retenu par le jury et qu'il n'a pas d'indication précise à ce sujet. Il indique également que le projet qui sera déposé par la commune est cohérent et correspond à priori aux attendus de l'appel à manifestation d'intérêt.

Adopté à l'unanimité

3 - Déclaration sans suite de la procédure de marché public relative au réaménagement de la rue de Quimperlé et liaison cyclable jusqu'à Kroaz Hent Loctudy

Monsieur D. CADO rappelle que par la délibération en date du 20 octobre 2016, le Conseil municipal validait le programme de travaux de réaménagement de la rue de Quimperlé et la liaison cyclable jusqu'à Kroaz Hent Loctudy, et autorisait Monsieur le Maire à lancer la mise en concurrence nécessaire à la réalisation de ce projet. Cette consultation a été lancée en décembre 2016 avec deux tranches fermes de travaux (Tranche 1 : Rue de Quimperlé à la Zone Artisanale de Kermorvan et tranche 2 : Zone Artisanale de Kermorvan à Kroaz Hent Loctudy) et non dissociables l'une de l'autre.

Les caractéristiques techniques du projet élaboré avec le maître d'œuvre ne correspondent pas aux exigences du Département (qui conditionnent les subventions), notamment en matière de sécurité des voies cyclables. En effet, une portion de voie de la partie allant vers Kroaz Hent Loctudy (tranche 2 du projet) ne remplit pas les obligations minimales de largeur de voie réservée à la piste cyclable. Les réunions de préparation de ce projet laissaient penser l'inverse mais l'instruction finale du dossier a abouti à cet avis du Département.

Les deux tranches de travaux étant fermes, de fait, la question de la faisabilité financière du projet se pose et les marchés de travaux ne peuvent être attribués en l'état.

Le code des marchés autorise le pouvoir adjudicateur à abandonner la procédure d'appel d'offres pour motif d'intérêt général et à la déclarer sans suite. Cette modalité d'interruption d'une procédure peut être appliquée dans le cadre de tous types de procédures formalisées ou de la procédure adaptée.

Le prochain Conseil municipal aura à valider une nouvelle version du projet, qui comprendra toujours un réaménagement de la rue de Quimperlé et la prise en compte des déplacements des cyclistes jusqu'à Kroaz Hent Loctudy.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De déclarer sans suite la consultation relative au réaménagement de la rue de Quimperlé et à la liaison cyclable,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette déclaration sans suite.

Monsieur le Maire présente la modification de l'ordre du jour. En effet, les nouveaux éléments du projet de réaménagement de la rue de Quimperlé nous sont parvenus ce lundi de la part de la Maîtrise d'œuvre. Ce projet, conforme aux exigences techniques de sécurité du Département, intègre le réaménagement de la rue de Quimperlé jusqu'à l'entrée sud de la zone de Kermorvan. Les aménagements retenus sont identiques à ceux validés par le Conseil municipal d'octobre 2016, sauf l'ajout de bordures bétons entre la voie cyclable et la route départementale.

Trois lots de travaux sont prévus :

- Lot 1 : Terrassement Voirie Réseaux Eaux Pluviales,
- Lot 2 : Signalisations,
- Lot 3 : Aménagements paysagers.

Le coût des travaux est de 435 541.60 € HT

et les financements espérés sont :

- État DETR : 87 000 € (20%),
- Département : 87 500 € (base subventionnable 175 000 € x 50%),
- Réserve ministérielle : 54 500 € (12.54 %)

Soit un total de 52%.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les appels à concurrence nécessaires à la réalisation de ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention du Conseil départemental du Finistère pour ce type d'opération ainsi que tout autre financeur potentiel.

Arrivée de Monsieur C. JAFFRÉ.

Monsieur PRUVOST déplore la non validation du projet initial par les services du Département malgré toutes les réunions de travail qui ont eu lieu afin de trouver des solutions techniques. Il espère qu'avec ce nouveau dossier, proche du premier, les travaux seront réalisés en 2017.

Madame BLANCHARD souhaite connaître la nature des problèmes ayant empêché la réalisation des travaux du premier projet.

Monsieur PRUVOST et Monsieur le Maire indiquent qu'il s'agit essentiellement de problématiques liées à la largeur de la voie cyclable, mais également à l'absence de séparateurs entre les différentes voies dans une zone de circulation à 90 km/h non pourvue en éclairage public.

Madame BLANCHARD, mandatée par Madame LE MAOUT-GUILLOU qu'elle représente, demande si le projet initial n'a pas été insuffisamment préparé ? Monsieur PRUVOST rappelle qu'il y a eu beaucoup de réunions avec le maître d'œuvre et le Département.

Monsieur le Maire indique qu'il est raisonnable de procéder ainsi aujourd'hui pour éviter un risque juridique et la proposition qui est faite aujourd'hui permet de ne pas « perdre » plus de temps.

Madame LAVANANT demande si la Mairie devra des pénalités. Monsieur le Maire lui indique que non puisqu'aucun marché n'est signé. C'est seulement la consultation qui est abandonnée.

S'agissant de la déclaration sans suite de la consultation relative au réaménagement de la rue de Quimperlé et à la liaison cyclable et de l'autorisation pour Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette déclaration sans suite.

Adopté

Contre : 0

Abstention : 1 Madame LE MAOUT-GUILLOU par l'intermédiaire de Madame BLANCHARD

Pour : 26

S'agissant de l'autorisation au Maire de lancer les appels à concurrence nécessaires à la réalisation de ce projet et de solliciter la subvention du Conseil départemental du Finistère pour ce type d'opération ainsi que tout autre financeur potentiel.

Adopté

Contre : 0

Abstention : 2 Madame LE MAOUT-GUILLOU par l'intermédiaire de Madame BLANCHARD et Madame LAVANANT

Pour : 25

Madame LAVANANT tient à préciser qu'elle s'abstient car elle n'a pas eu le temps de prendre connaissance du nouveau projet. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du projet déjà validé pour ce qui est de la partie « giratoire de la gare – Kermorvan ».

II – ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, PERSONNEL

1 - Convention de partenariat pour les Rias

Monsieur D. CADO rappelle que par délibération du 28 mai 2015 le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle entre Quimperlé Communauté et le Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau pour co-organiser un festival de théâtre de rue intercommunal : le festival des Rias. Cette convention a une durée de 4 ans allant de 2015 à 2018.

Pour l'année 2017, cette manifestation programmée du 29 août au 2 septembre, propose 60 rendez-vous artistiques répartis dans 10 communes du territoire structuré en 5 pôles sociologiques. Sur la commune, le festival sera présent sur le site de la Chapelle Tremor les 29 et 30 août 2017.

Une convention-type entre Quimperlé communauté, Le Fourneau et la commune fixe les objectifs et modalités d'organisation du Festival des Rias dans l'espace public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Annexe n°2 : projet de convention.

Madame LAVANANT déplore qu'il ne soit rien prévu pour les sanitaires dans cette convention. Plus largement, elle regrette qu'il n'existe pas, sur plusieurs sites touristiques fréquentés, d'installations sanitaires. Elle fait part de son inquiétude sur cette question de salubrité et d'intérêt général. Pour elle, cela appelle une réponse de la part du Conseil municipal.

Sur la question des RIAS, Monsieur le Maire indique que, comme à chaque fois, des sanitaires seront pris en location par la Mairie. Pour le reste, il renvoie la question à un travail de commission.

Adopté à l'unanimité

2 – Tarifs des concessions pour le cimetière et le columbarium

Monsieur D. CADO rappelle que pour la gestion de la régie funéraire, la commune disposait d'une grille tarifaire pour les différentes opérations (creusements, exhumations, ...) et faisait procéder à un vote de ces tarifs chaque année.

La suppression de ce service funéraire à compter du 7 novembre 2016 a été actée par le Conseil municipal le 20 octobre dernier.

Il n'y a donc pas eu de vote de budget annexe pour 2017, et dans le même temps, les différents tarifs n'ont pas été reconduits au moment du vote de tous les tarifs pour l'année 2017.

Malgré la fin de la régie funéraire, il faut continuer la gestion des concessions pour le cimetière et le columbarium. Nous devons pour cela disposer de tarifs applicables pour l'année 2017.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer les tarifs des concessions comme suit (identiques à 2016) :

Opérations	Tarifs
Concession cimetière pour 30 ans 2 m ²	363.00 €
5 m ²	730.00 €
Concession cimetière pour 15 ans 2 m ²	202.00 €
5 m ²	342.00 €
Columbarium Concession pour 5 ans	260.00 €
Concession pour 10 ans	530.00 €
Concession pour 15 ans	786.50 €

- D'appliquer ces tarifs pour l'année 2017.

Adopté à l'unanimité

3 – Budget annexe Assainissement – décision modificative.

Monsieur D. CADO rappelle qu'en matière de raccordement aux installations d'assainissement collectif, si la preuve est faite que le branchement au réseau s'avère techniquement et/ou financièrement difficile (taxe

de raccordement et travaux de branchement en partie privative supérieurs à 8 000 €HT) et que le système d'assainissement autonome est en conformité avec la réglementation, une exonération de l'obligation de raccordement au réseau peut être accordée. C'est cette situation que nous retrouvons à Coat Pin et il convient d'annuler les titres de recettes pour raccordement qui ont été émis en 2016.

Le budget annexe assainissement n'a pas été construit avec cette hypothèse. Cependant, les recettes de raccordement sont à ce jour plus importantes que prévues au budget (+ 17 500 €) et la prévision initiale de raccordement pour le lotissement des Asphodèles sera dépassée (+ 12 500 €).

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser les modifications budgétaires suivantes :

Chapitr	Imputation	Fonctio	Opératio	Libellé	Dépenses	Recettes
67	673			Titres annulés sur exercices antérieur	+ 30 000.00 €	
70	704			Travaux		+ 30 000.00 €

Madame BLANCHARD, mandatée par Madame LE MAOUT-GUILLOU, demande des explications sur un tel revirement dans une situation qui dure depuis longtemps ?

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de revirement mais que c'est la concrétisation d'une procédure longue et qu'en plus quelques cas n'avaient pas été identifiés. Ceci ayant rendu difficile la prévision budgétaire.

Adopté

Contre : 1 Madame LE MAOUT-GUILLOU par l'intermédiaire de Madame BLANCHARD

Abstention : 1 G. LE NOST

Pour : 25

4 - Indemnités de fonction des élus locaux : modification de l'indice brut terminal

Monsieur D. CADO rappelle que le 1^{er} janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique est porté de 1015 à 1022 (indice majoré 826). Il sera porté à l'indice 1027 au 1^{er} janvier 2018 (indice majoré 830).

La délibération du Conseil municipal du 10 avril 2014 relative à la fixation du taux pour le calcul des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut 1015.

Cet indice n'existant plus, il convient de prendre une nouvelle délibération en visant l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil municipal

- D'accepter la modification de la référence à l'indice servant de base de calcul des indemnités de fonction des élus locaux en remplaçant la référence à l'indice brut 1015 par celle à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Adopté à l'unanimité

5 - Matériel communal : régularisation d'une vente sur webenchères

La commune a décidé de sortir de son inventaire des biens communaux une tondeuse autoportée KUBOTA BX 2350, et l'a mise en vente sur le site webenchères auquel la commune est adhérente. Toutes ces transactions peuvent être effectuées dans le cadre de la délégation du Maire à condition que la valeur du bien n'excède pas 4 600 €.

Ce bien mis en service en 2007 avait été estimé et mis en ligne pour une valeur de départ de 2 000 €. Il résulte de ces enchères une transaction à hauteur de 7 147 €, bien supérieure au montant permettant à Monsieur le Maire de décider seul de cette transaction.

Alors afin de régulariser cette vente, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de la sortie de la tondeuse autoportée KUBOTA BX 2350,
- D'accepter le prix de la transaction, soit 7 147 €,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Adopté à l'unanimité

6 - Groupement de commandes pour l'acquisition et l'installation d'un serveur informatique et la maintenance des matériels informatiques

Monsieur D. CADO rappelle que les communes de Riec sur Bélon, Bannalec, Baye, Moëlan sur mer et Saint-Thurien ont des besoins communs en matière d'acquisition de serveurs informatiques et de prestation de maintenance de leurs matériels informatiques.

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter que la mairie de Bannalec soit le coordonnateur du groupement de commandes,
- Prend acte de la compétence de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Bannalec pour décider de l'attributaire,
- D'accepter de prendre en charge la partie des frais annexes liés à cette consultation conformément à la clé de répartition figurant dans la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document lié à cette consultation.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'achat de notre futur serveur informatique. Que pour cet achat, être en groupement de 5 communes devrait permettre d'obtenir de meilleures propositions tarifaires.

Adopté à l'unanimité

III – URBANISME

1 – Régularisation foncière : cession gratuite de terrain rue des thoniers au profit de la commune

Monsieur D. CADO rappelle qu'afin de régulariser une situation existante suite à l'élargissement de la voie rue des thoniers, les consorts RIOU acceptent une cession gratuite au profit de la commune des parcelles situées rue des thoniers (au n°60) et cadastrées section AO numéros 348 pour 28 m² et 349 pour 22 m².

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter cette cession gratuite au profit de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir pour cette acquisition.

Madame LAVANANT indique que ce sujet de la régularisation au profit de la commune de petites parcelles existe depuis très longtemps et qu'il y aurait plus d'une centaine de cas à régulariser sur la commune. Pourquoi rien n'a été fait ?

Messieurs JAFFRÉ et LE NOST précisent que les notaires ne sont pas particulièrement réactifs sur ces affaires.

Adopté à l'unanimité

IV – PORTS

1 – Convention avec la commune de Nevez pour la gestion des bateaux de passage dans les ports de Rosbras et Kerdruc

Affaire retirée de l'ordre du jour

V – DIVERS

1) Décisions L 21 22 22: compte-rendu

Le 09 mai 2017

Passé et signé avec Madame Véronique Pellissier, paysagiste-jardinière-auteure, une convention de prestation pour une conférence à la MEM (Médiathèque Espace Mélanie), intitulée « Les graines et leur collecte en fonction de leur développement ».

Précise que le coût de la prestation est fixé à 150,00€ TTC.

Le 16 mai 2017

Désigne l'agence Guinée-Potin de Nantes attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une salle des fêtes à Riec sur Bélon pour un montant hors taxes de 185 000.00 €, Autorise la SAFI, maître d'ouvrage délégué, par l'intermédiaire de son directeur général, Monsieur Philippe BEAUDOUX, à signer les pièces du marché au nom et pour le compte de la Commune de Riec sur Bélon

Le 16 mai 2017

De signer avec ENEDIS, Tour Enedis 34 Place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, 2 Boulevard du Finistère - 29000 Quimper, une convention pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et de tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur le terrain communal cadastré AD N°221, d'une superficie de 25 m².

D'indiquer qu'ENEDIS versera à la Commune de Riec sur Bélon, au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique, une indemnité unique et forfaitaire de 375.00€.

De préciser que la convention prend effet à compter de sa signature pour une durée définie à son article 8.

Le 16 mai 2017

D'annuler l'ancien contrat passé le 30 août 2013 avec l'entreprise Jean-Luc LE MENACH – 3 Kervidéo 29340 RIEC SUR BELON.

De signer un nouveau contrat modifié pour une durée de 3 ans reconductible par année sans pouvoir excéder 5 ans, pour l'entretien et la maintenance des chaufferies fioul et des chaufferies gaz de la Commune de RIEC SUR BELON.

D'indiquer que le montant annuel de base de cette prestation est fixé forfaitairement, pour l'ensemble des chaufferies fioul et chaufferies gaz à la somme de 1209,07€ TTC.

De préciser que le contrat prend effet à la date de la signature, le 13 mars 2017.

Le 24 mai 2017

Passé et signé, avec l'agence COMVV, une convention de location pour une exposition intitulée « Habitats du monde » à la MEM (Médiathèque Espace Mélanie) du 01/06/2017 au 30/06/2017.

Précise que le coût de la prestation est fixé à 470€ TTC.

Le 30 mai 2017

Passé et signé avec l'«ABALAET» une convention de prestation pour la conférence «Le maître du jardin, dans les pas de La Fontaine», à la Médiathèque Espace Mélanie, le 02/06/2017.

Précise que le coût de la prestation est fixé à 200,00€ TTC.

Le 02 juin 2017

Signé avec le Groupe CHIMIREC Z.A. de Lumunoch, 29510 BRIEC, une convention pour la collecte des huiles usagées de la commune de RIEC SUR BELON, et d'accepter l'offre qu'elle a proposée.

Précise que le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est de 95.00€ HT par tonne et par intervention.

Indique que dans le cas d'une collecte en urgence sous un délai de 48 heures ouvrées, une majoration forfaitaire de 85.00€ HT par intervention sera facturée à la collectivité.

Le 02 juin 2017

Signe avec la société SAS STTS-ST GROUPE, sise Centre d'affaires Eleusis 4 -Agence Bretagne-Normandie-Pays de Loire – 1 Rue P. et M. Curie – 22190 PLERIN, l'offre qu'elle a proposée.

Précise que le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est de 43 500,00€ HT.

Informations diverses :

- Recrutement d'un agent qui sera présent sur les ports en juillet et août
- Départ de Nathanaëlle LETOURNEUR au 30 septembre
- Calendrier :
 - o 1^{er} juillet : nouveaux arrivants
 - o Réunion publique salle des fêtes le 3 juillet
 - o Prochains conseils :
 - 19 juillet
 - 21 septembre

La séance est levée à 19h40.

Le Maire
S. MIOSSEC

